

## OBJET

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2019

## DATE DE LA SEANCE

11 décembre 2018

Nombre d'Élus pouvant siéger :	10
Présents :	5
Pouvoirs :	1
Pour :	6
Contre :	0
Abstention	0

## **ADOPTÉE A**

Unanimité

**Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis**

## **Délibération n°2018-12-11 /02**

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Flore MUNCK, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE, Olivier DOSNE, Laurent JEANNE et Bruno HELIN, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés : Mesdames Anne CABRIT, Marie-Carole CIUNTU, et Nathalie DINNER, Messieurs Didier GONZALES, Didier DOUSSET et Ibrahima TRAORE.

Madame Anne CABRIT a donné pouvoir à Monsieur Olivier DOSNE.



**DELIBERATION N° 2018-12-11/02 DU 11 DECEMBRE 2018 RELATIVE AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2019**

**LE COMITE SYNDICAL**

- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 21 et 26,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** la délibération n° 2018-02/01 du 6 février 2018 approuvant le budget primitif de l'année 2018,
- VU** la délibération n° 2018-12-11/01 du 11 décembre 2018 approuvant la décision modificative N°1 au BP 2018,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

**DELIBERE**

Article unique : Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Pierre-Jean Gravelle



Vu et transmis à M. Le Préfet de Paris, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,  
Le 14/12/2018

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean Gravelle



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SMER LA TEGEVAL
<b>Numéro de l'acte</b>	2018-12-11-02
<b>Nature de l'acte</b>	BF - Documents budgétaires et financiers
<b>Classification de l'acte</b>	7.1 - Decisions budgetaires
<b>Objet de l'acte</b>	Débat d'orientation budgétaires 2019
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	075-200017010-20181214-2018-12-11-02-BF
<b>Date de transmission de l'acte</b>	14/12/2018
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	14/12/2018